**Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)** **U.E.F. 2**

**Droit - Economie - Sciences Sociales** 2056

Paris

**Session :**  Mai- Juin 2021

**Année d'étude :**  2e année de Licence Droit

**Discipline :**  Droit administratif (équipe 1)

(Unités d’Enseignements Fondamentaux 2)

**Titulaire(s) du cours :** Bertrand Seiller

**Durée de l’épreuve :** 2h

**Document(s) autorisé(s) :** Aucun

Les étudiants traiteront en 2h l’un des deux sujets ci-dessous. Pour la dissertation, une introduction rédigée et un plan très détaillé (quelques phrases par subdivision) sont attendus. Le cas pratique doit être entièrement rédigé.

**Sujet théorique :**

L’intensité du contrôle du juge administratif sur l’action administrative

**Sujet pratique :**

Le maire de la commune de X rencontre quelques difficultés dans la gestion des voies de sa commune.

Cela fait plusieurs mois que les habitants d’une des rues piétonnes du centre historique se plaignent auprès des services de la mairie de ce que la chaussée et les trottoirs de cette rue sont en permanence encombrés par des étalages installés sans autorisation et qu'il en résulte des nuisances et des troubles importants tant pour la sécurité du passage que pour la salubrité des lieux. Deux passages des agents de la police municipale ont certes procuré une amélioration mais les désordres ont à chaque fois repris peu après. Après un courrier adressé au maire le 10 mars dernier et resté sans réponse, dans lequel il lui demandait de prendre toute mesure pour remédier à cette situation et une indemnisation de 3 000 euros en réparation du préjudice qui en résulte pour lui dans sa vie quotidienne, un résident du quartier est décidé à agir en justice.

Par ailleurs, pour combler des trous constatés dans la chaussée d’une des rues longeant le parc municipal, deux agents du service de la voirie ont déversé plusieurs seaux de gravillons sur cette chaussée. Dans les heures qui ont suivi, un motard, qui connaît bien cette rue tranquille qu’il a l’habitude d’emprunter car elle lui permet de rouler à vive allure, a dérapé sur ces gravillons. Il s’est blessé au coude et a endommagé sa moto. Il souhaite savoir si et comment il pourra être indemnisé des dommages qu’il estime avoir ainsi subis.

Immédiatement averti de l’accident, le maire a convoqué les deux agents ayant procédé à cette intervention technique pour le moins inadaptée. Ayant appris qu’ils avaient été récemment recrutés par contrats, le maire a décidé de mettre un terme à ceux-ci dans le respect des procédures légales. Estimant cependant n’avoir fait qu’exécuter les ordres donnés par leur responsable, les deux agents entendent contester leur licenciement devant le conseil de prud'hommes.